



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-104

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-04-17-00007 - 2025-14-0203 DIME PHARE ext (4 pages)

Page 3

Arrêté n° 2025-14-0203

Portant extension de capacité de 6 places du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) DIME PHARE situé à CHALLES-LES-EAUX (73190) enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement (TND)

Gestionnaire : APEI DE CHAMBERY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6232 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Bourget » situé à CHALLES-LES-EAUX (73190), à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0441 du 4 juin 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Bourget » situé à CHALLES-LES-EAUX (73190) par :

- Mise en œuvre du dispositif intégré « DIME PHARE » ;
- Intégration des places des « SESSAD Trampoline » et « SESSAD SAAGI » situés à BASSENS (73000) au sein de l'« IME Le Bourget » et fermeture des FINESS géographiques des SESSAD ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 13 juin 2023 entre l'APEI de CHAMBERY et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de l'APEI DE CHAMBERY du 2 septembre 2024 pour l'extension de 6 places dédiées à des enfants de 3 à 8 ans atteints de troubles du neurodéveloppement au sein de l'établissement DIME PHARE ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME LE BOURGET » sis 35 route de BARBY à CHALLES-LES-EAUX (73190) est modifiée par une extension de capacité de 6 places en 2025.

Article 2 : La capacité globale du dispositif DIME PHARE passe ainsi de 132 à 138 places réparties comme suit :

- 22 places d'internat ;
- 66 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 50 places de prestation en milieu ordinaire, dont 6 places dédiées à des enfants de 3 à 8 ans atteints de troubles du neurodéveloppement.

Une part de l'activité pour la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME PHARE » se tiendra également au 90 avenue de Bassens à BASSENS (73000).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/04/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice déléguée et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-
sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : extension de capacité de 6 places**Entité juridique : APEI de CHAMBERY**

Adresse : 127 rue du Larzac – 73 000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 078 470 9

Statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : DIME PHARE

Adresse : 35 Route de Barby – 73 190 CHALLES-LES-EAUX

N° FINESS ET : 73 078 426 1

Catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation | | | | |
|--|--------------------------------------|--|--------------------|------------------|--------------------|------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Référence arrêté | Capacité autorisée | Référence arrêté | Agés |
| 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 – Hébergement complet internat | 117 – Déficience intellectuelle | 11 | 2023-14-0441 | 11 | 2023-14-0441 | 3-20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 – Hébergement complet internat | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 11 | | 11 | | 3-20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 – Accueil de jour * | 117 – Déficience intellectuelle | 30 | | 30 | | 3-20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 – Accueil de jour * | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 29 | | 29 | | 3-20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 – Prestations en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle | 16 | | 16 | | 3-20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaire | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 28 | | 34** | | 3-20 ans |
| 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants | 21 – Accueil de jour* | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 7 | | 7 | | 0-6 ans |

*Les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

** dont 6 places dédiées à un public 3/8 ans

Conventions :

| NUMERO | OBJET | DATE |
|--------|------------------|------------|
| 01 | PCPE | 02/01/2018 |
| 02 | UEM PLAN AUTISME | 22/06/2020 |
| 03 | CPOM | 01/01/2023 |